



Militaire qui déserte pendant sa période probatoire

Par **taine**, le **22/09/2011** à **23:39**

Bonjour,

Je me suis engagé dans l'armée de terre depuis deux mois, actuellement je suis mes classes dans un régiment CEFIM (Centre de Formation des Militaires du Rang). J'ai un contrat de 5 ans avec une période probatoire de 6 mois. Je souhaite dénoncer mon contrat d'engagement, hors j'ai rendu compte (verbalement), à mon Lieutenant qui commande notre section que je veux résilier mon contrat, il ne veut rien entendre ainsi que les sergents et les caporaux-chefs qui sont nos cadres. Il me disent que j'ai de bon résultats au niveau sportif et à l'instruction, tir au combat, etc. que ce n'est qu'une baisse de moral passager et qu'il faut que je serre les dents, que je me force à continuer etc., etc. Hors, je n'en peux plus. Après réflexion, je me suis rendu compte que je ne suis pas fait pour ce métier mais, à chaque fois, ils me mettent la pression et on n'a jamais le temps de rédiger une lettre.

En ce moment, je suis chez moi en permission pour quatre jours, j'aimerais savoir, s'il vous plaît, ce que je risque si je ne retourne pas au régiment en sachant que je suis en période probatoire et je n'ai que deux mois de service ?

Si non, j'aimerais savoir si je pouvais rédiger une lettre de résiliation de contrat et de l'envoyer par la poste sans me rendre au régiment ?

Merci pour votre intérêt et votre indulgence.

Par **Johnny**, le **09/11/2011** à **16:42**

Ce que tu risques..
Pas grand chose.

sur les textes de lois tu seras considéré déserteur au 6ème jour d'absence irrégulière. Le CEFIM cherchera à te joindre, faute de réponse de ta part c'est la gendarmerie qui cherchera à te joindre. Mon conseil est que tu réponds à la gendarmerie qui te donnera une convocation tu expliques les raisons de ta désertion sans oublier aucun détail, ils feront un dossier sur toi avec tes dires et des photos de face et de profil qu'ils prendront également de toi. Ensuite ils enverront ton dossier à ton régiment d'affectation et ça devrait conclure à une résiliation de contrat (délais de quelques semaines) car le régiment plutôt que d'entamer une procédure contre toi pour désertion s'efforcera de mettre fin à ton contrat automatiquement (surtout en période probatoire).

Par contre si tu ne réponds pas à la gendarmerie 8 jours après la date de convocation tu seras peut être poursuivi pour insoumission, si, premièrement, l'armée décide de saisir le parquet, et si le dit parquet entreprend des poursuites judiciaires. Les tribunaux n'ont plus le temps de gérer des cas de désertion ou d'insoumission, l'armée préfère réformer plutôt que poursuivre. Il n'y a toutefois aucune garantie. Si tu es jugés tu risques 3 ans d'emprisonnement mais pas d'inquiétude les affaires de désertion jugés vont de 2 à 6 mois de prison avec SURSIS.

C'est pour le cas où tu ne souhaites pas retourner au CEFIM.

Maintenant le conseil qui ne te posera aucun problème, c'est de crier au scandale, tu dois dire à ton chef de peloton/section que tu souhaites quitter l'institution et que tu es sûr de toi. S'il refuse de t'écouter saches bien qu'il est dans son tort, tu peux alors demander à voir le capitaine commandant pour lui expliquer le suivi et tout devrait s'arranger pour toi. Compte rendu manuscrit et une période de 15 jours à 3 semaines pour quitter le service définitivement dans les règles de l'art.

Bon retour à la vie civile.

Par **jrj**, le **12/11/2014** à **21:22**

Bon soir ,je voudrais savoir si tu a pus quitter ton régiment comment tu t'ais pris j'ai mon fils dans le même cas que toi
Merci d'avance
Cordialement

Par **Joshua62**, le **15/11/2014** à **04:06**

Depuis combien de temps votre fils est-il engagé jrj?

Par **lulu06500**, le **04/01/2016** à **17:27**

bonjour j'ai décidé de déserté l'armée pendant la période probatoire, je suis donc pas rentrer au CFIM mais j'ai des affaires militaires encore dans ma valise je me demande donc est ce qu'il est possible de réintégrer mes affaires sans me déplacer jusqu'au CFIM.

Par **Syndicaliste**, le **07/02/2016** à **13:09**

Ce que je trouve incroyable c'est que la loi dit que tu peux résilier à tout moment et sans motif à avancer ton contrat dans un délai de 6 mois!

Moi perso mon lieutenant m'a fait la misère et j'ai dû recommencer ma lettre au moins 5 fois de suite et en prime ct pour ma petite fille que j'ai dû quitter, et ce jeune con de 24 ans sans expérience de la vie (j'avais son âge) ce permet de tout savoir mieux que toi....

Ils cherchent à te garder car si tu te barre ils ce font démonter.

Dit lui merde, met en copie un avocat et c tout.

J'aimerais bien voir une action en justice contre toi quand eux même sont incapable de respecter la loi et respecter leur hommes!

Le respect et mutuel, mais pas dans l'armée.

En gros il faut fermer ta gueule même si ta raison... Mais si tu veux partir, Prends un cable et rencontre le commandant du cfim

Tu verra ton chef de section va ce pisser dessus après

Par **jo 66**, le **26/02/2016** à **12:58**

j ai mon fils qui vient d'être réformé va voir le médecin de ta caserne et dis lui que tu es en dépression c'est la seule façon de partir mais 2 enfants l'on fait bon courage

Par **Doteeeeeeee**, le **09/01/2019** à **22:14**

Bonjour je suis dans le même cas mon père est malade et ça s'aggrave, il me dit d'attendre que lui arrive réellement quelque chose pour que j'en puisse rentrer. Je suis en pleine dépression (j'arrive presque plus à manger, à dormir et je commence à me manger les doigts. J'aimerais vraiment que vous m'aidez s'il vous plaît

Par **Alex****, le **10/02/2022 à 23:54**

Bonjour,

Je suis également en période probatoire, ça ne fait que 2 semaines, mais j'ai fait ma désignation de contrat au bout du 4e jour. Ils font exprès de faire tarder les démarches et me disent que ce sont les démarches qui peuvent prendre beaucoup de temps, sauf qu'il ne s'en sont pas occupées avant une bonne semaine. Maintenant, j'ai pu passer devant le capitaine qui a juste essayé de contrer tous mes arguments, je lui ai bien dit que je ne change pas d'avis sur le fait que je veux partir et lui m'a dit que je devrais quand même faire mes classes.

Je pense à désertir seulement j'ai peur qu'ils me laissent pas tranquille et qu'ils cherchent à me bloquer jusqu'au bout. J'ai gardé tout de même une photo de ma dénonciation de contrat mais est-elle valable comme preuve si ça va jusqu'à la police ?

Ils se cherchent beaucoup d'excuses pour ne pas me faire rencontrer le colonel qui, soi-disant, ne serait pas là et aurait d'autres choses à faire. Ils me demandent de recommencer, une fois arrivé au lieu de formation (Monthléry), seulement je ne peux pas me permettre d'attendre et je sais bien qu'ils vont encore trouver des raisons de retarder le plus possible les démarches, quitte à les ignorer comme ils l'ont déjà fait 2 ou 3 fois, jusqu'à maintenant. Suis-je en règle si je décide de partir de moi même (désertion) et aurai-je des problèmes ou le peu de prévu que j'ai sont-elles recevables ?

Merci.

Par **Guts57964346**, le **25/05/2022 à 18:08**

Alors alex tu a pu partir ? Mon expérience est exactement pareil que la tienne, ils m'ont fait attendre 2 semaine mais j'ai pu sortir. Chaque gradé que tu rencontre essaye de te dissuader et de rentrer dans ton cerveau. C'était vraiment épuisant.